

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Jade Inc.	Numéro de permis 2012591	Date d'inspection Le 28 août 2025	
Nom de l'établissement Garderie Jade		Numéro de téléphone (506) 601-4455	
Adresse 225 rue Pointe-Brulée Pointe-Brûlée NB E8S 2V9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	29 août 2025	
Commentaires : Les rapports d'inspection ne sont pas à jour.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	29 août 2025	
Commentaires : Nouvelles employées n'ont pas la description de leur fonctions et leur responsabilités.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	29 août 2025	
Commentaires : Nouvelles employées n'ont pas signé les obligations ainsi que la loi et le règlement qui leur sont imposés.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	30 sept. 2025	
Commentaires : Une employée n'a pas le cours de secourisme et a été laissée seule. L'éducation a été faite avec l'éducatrice responsable du groupe.			
24(2) Les dossiers et documents que visent le paragraphe (1) sont tenus pour au moins un an après leur établissement.	24(2)	31 janv. 2026	
Commentaires : La vérification sera maintenue au courant de l'année.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	28 août 2025	28 août 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure, sauf si :a) la boisson chaude est contenue dans un récipient étanche	43(a)	28 août 2025	28 août 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
9(2) Lorsqu'il travaille directement avec un enfant, l'éducateur qui est âgé de moins de 19 ans est supervisé en tout temps par un éducateur âgé d'au moins cet âge.	9(2)	28 août 2025	28 août 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

### Commentaires généraux

Le ratio est respecté durant la visite en début de matinée à l'établissement pour une inspection de surveillance. Tous les documents requis se retrouvent sur le babillard pour parents qui est affiché dans l'espace réservé au casier en entrant dans l'établissement sur le babillard.

- Les rapports ne sont pas mis à la suite des surveillances ainsi que le rapport annuel de l'inspectrice.
- 1 employée n'a pas sa certification de premiers soins, il fut entendu auprès de l'éducatrice responsable que cette employée ne sera jamais laissée seule avec un groupe d'enfant jusqu'à l'obtention de son certificat de premiers soins aussi qu'elle ait 19 ans.
- 2 dossiers d'employées manquant la description des fonctions et de ses responsabilités de l'employé.

Une éducatrice avait une boisson chaude en présence des enfants, discussion avec l'éducatrice et la boisson fût rangé immédiatement. Les boissons chaudes doivent être rangées dans un contenant étanche en tout temps en présence des enfants.

L'écart demandé entre chaque équipement de sieste est respecté, les petits lits ou matelas sont étanches et lavables.

Les enfants de moins de 15 mois ont une couchette ou un parc désigné qui est conforme au règlement. Pendant la surveillance du changement de couches, quelque point est vérifié en autre:

- L'affichage, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable;
- Vérification que chaque enfant appartient un espace individuel est prévu pour les couches, les crèmes et les lingettes de chaque enfant.

À mon arrivée prennent leurs collations dans leur boîte à diner. Par la suite, les enfants ont été à la salle de bain et partent jouer à l'extérieur pour l'avant- midi.

Avant mon départ, j'ai observé le diner. Les enfants mangent à la boîte à diner.

original signé par  
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 août 2025

Date

original signé par  
Jennifer Paulin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 août 2025

Date